

PERSPECTIVES

EN EAUX TROUBLES

Des milliers de rêves américains évaporés

Californie



Capitale Sacramento
Population 39,56 millions
Enjeu Le lac Salton Sea, dans le sud de l'État de la Californie, s'évapore rapidement et, avec lui, les espoirs de quelques milliers d'Américains. Dans cette ancienne station balnéaire, le rêve américain a viré au cauchemar.

MARCO BÉLAIR-CIRINO
 À SALTON CITY, EN CALIFORNIE
 LE DEVOIR

La mer de Salton était pratiquement aux portes du Johnson's Landing Cafe & Bar et du terrain de camping qui le jouxte. Mais, aujourd'hui, l'étendue d'eau salée, dont la taille est comparable au lac Saint-Jean, est à peine visible du casse-croûte. Une odeur fétide s'en échappe. Le vaste stationnement de l'établissement, reconnaissable à sa toiture de tôle ondulée rouge et blanche, est pratiquement désert. Une affiche couvre

l'entièreté de la porte vitrée. Elle annonce la tenue d'un karaoké. Les nostalgiques d'un temps perdu peuvent y reprendre les refrains de Frank Sinatra et des Beach Boys, pour qui le lac Salton Sea n'avait pas de secrets.

À l'intérieur, le cuisinier nettoie furieusement sa plaque de cuisson à grands coups de spatule de métal, tandis que la serveuse met en marche une cafetière industrielle. « Il y a une quinzaine d'années, c'était rempli d'eau. L'eau montait jusqu'ici », dit la trentenaire, tout en tournant le regard vers la fenêtre. « Il n'y a rien qui vit là-dans », ajoute la propriétaire d'un ton

VOIR PAGE B 4 : CALIFORNIE



Nos précieux gardiens du savoir méritent mieux

NORMAND BAILLARGEON



Je suis en ce moment, par plaisir, un cours d'histoire des mathématiques. Nous en sommes au géant Leonhard Euler (1707-1783). J'ai appris ceci. Il y avait dans une ville sept ponts et les habitants tentaient, sans succès, de faire un parcours qui leur ferait traverser chacun d'entre eux une seule fois. On confia le problème à Euler, qui prouva que la chose était impossible avec cette configuration des ponts. Il avait pris du plaisir à ce travail, reçu comme une simple énigme sans application pratique : mais ce n'était pas vraiment des mathématiques, pensait-il...



Vous le savez : la négociation du contrat de travail des enseignantes et enseignants est lancée. Je partage de tout cœur leur demande d'une reconnaissance de leur expertise, d'une bonification de leur rémunération et de leurs conditions de travail, et je suis, comme eux, bien déçu des offres gouvernementales, notamment sur le plan des salaires, qui sont les plus bas au pays. Tout cela, faut-il le rappeler, dans un contexte de surplus budgétaires et où se conjuguent désertion de la profession et pénurie d'enseignants.

Toutefois, je ne veux pas entrer ici dans ces considérations. Je souhaite plutôt me risquer à aborder un élément trop peu souvent nommé dans tout ce dossier, un élément qui me semble être le premier de tous ceux qu'on doit invoquer pour rappeler l'importance que nous devrions, par tous les moyens possibles, accorder et reconnaître aux personnes qui enseignent.

Il s'agit bien entendu du fait qu'ils sont les dépositaires et les transmetteurs de savoirs retenus d'abord, non pour leur utilité, leur rentabilité ou les avantages économiques qu'ils peuvent procurer, mais en quelque sorte pour eux-mêmes.

Valeur intrinsèque / valeur instrumentale

Cette distinction que je viens de faire est souvent formulée en termes de valeur intrinsèque et de valeur instrumentale. Cette dernière a la cote.

On pense en effet souvent à l'éducation et au savoir qu'elle transmet en plaçant très haut sa rentabilité économique ; il existe même une théorie très influente, appelée théorie du capital humain, pour laquelle l'éducation est un investissement dont on peut mesurer la rentabilité et qu'on peut privilégier ou non selon les cas. Nos filières d'élite, nos écoles privées, nos investissements collectifs en éducation existent en partie en réponse à une préoccupation de cet ordre et certaines accentuent en outre les inégalités qui tendent à se reproduire par elles.

Toutefois, cette distinction entre valeur intrinsèque et valeur instrumentale (qu'il ne faut pas non plus négliger), utile et pertinente, occulte aussi, me semble-t-il, les précieuses retombées positives, tant pour l'individu que pour la collectivité, de ces savoirs à valeur intrinsèque. Qu'on y pense.

S'agissant de l'individu, ces précieux savoirs acquis sont, on peut l'espérer, vivants en la personne à qui ils ont été transmis et l'ont transformée. Ils ont enrichi sa vision du monde et sa vie elle-même. Des plaisirs, des joies, des émotions, des bonheurs qu'elle n'aurait sans doute pas connus font désormais partie des nombreuses options qui lui sont accessibles.

S'agissant de la collectivité, nous gagnons tous à ce que chacun soit plus savant, plus apte, grâce aux savoirs acquis, à exercer lucidement son rôle de citoyen.

Et puisque tout le monde ne peut être chef d'orchestre, ingénieur, médecin, journaliste ou cuisinier, chacun bénéficie de ce que les passions qui conduisent à ces professions ont été éveillées, nourries à l'école.

Entrez dans une salle de classe

Voyez cette enseignante qui parle passionnément de la beauté d'une démonstration mathématique ; voyez cet enseignant qui explique le génie de Prévert derrière l'apparente simplicité de tel poème ; voyez cette autre qui raconte, comme si on y était, la vie quotidienne des premiers colons ; et cet autre encore qui éblouit en expliquant les effets sur nous de la gravité : une passion pour les sciences est peut-être en train de naître dans le fond de la classe. Voyez tout cela, et tant d'autres choses semblables.

Voilà d'abord et avant tout pourquoi il faut soigner, aimer, respecter nos enseignants. Parce qu'ils sont détenteurs et transmetteurs de savoirs retenus pour leur valeur intrinsèque, parce qu'ils sont le canal privilégié par lequel ceux-ci ont des retombées sur nous tous et parce qu'ils font tout cela dans ce lieu infiniment précieux parce qu'il est un des rares dévolus à cette mission : l'école, ce temple laïque.

Cela dit, je m'en voudrais de ne pas rappeler deux choses importantes.

La première est que nous manquons parfois, à l'intérieur même du monde de l'éducation, à ce devoir de respect. On le fait par exemple quand on ne donne pas aux futurs maîtres cette formation fondée sur les meilleures connaissances et la plus haute culture à laquelle ils ont droit.

On ne l'a pas fait non plus quand, pour notre plus grand malheur, on a retiré un accès plus rapide à l'enseignement secondaire aux détenteurs d'un diplôme universitaire dans une discipline pertinente.

Cependant, je ne m'étendrai pas sur ce sujet. Car je m'en voudrais de ne pas aussi rappeler que les valeurs instrumentales ne sont pas toujours là où on les attend et qu'elles naissent bien souvent de la poursuite, pour eux-mêmes, des savoirs et de la vérité.

Un exemple ? Le génial Euler se trompait : sa résolution du problème des ponts inaugura une branche des mathématiques — aujourd'hui appelée théorie des graphes.

Et celle-ci a de nombreuses et extraordinaires applications, notamment en informatique et en télécommunications.

Des courses à la chefferie et... au financement

Hôtels, déplacements, objets promotionnels, conseillers : même si elles sont souvent peu visibles, les dépenses sont nombreuses pour les candidats d'une course à la direction d'un parti politique — sans compter les frais d'inscription fixés par le parti. Le financement devient ainsi une part importante de toute campagne. Éclairage.

GUILLAUME BOURGAULT-CÔTÉ
LE DEVOIR

Que fait-on lorsqu'on mène une campagne pour devenir chef d'un parti politique au Québec ? On dort chez le militant, essentiellement.

« J'ai presque toujours fait ça », se rappelle Jean-François Lisée en parlant de la campagne à la direction du Parti québécois qu'il a gagnée en 2016. Et

Dominique Anglade fait ça aussi, indique une source de l'équipe de la candidate à la chefferie du Parti libéral du Québec.

C'est un détail, mais qui rappelle qu'une campagne au leadership coûte cher. Et comme toute dépense doit être remboursée par des dons, le moindre dollar a son importance. Au Québec, un électeur peut donner un montant maximum de 500 \$ pour financer une



Le prix d'une tragédie

L'après-écrasement en Iran : les familles des victimes ont-elles des recours ?

MANON CORNELLIER
LE DEVOIR



L'HEURE JUSTE

Que vaut la vie d'un être cher ? Elle est inestimable. En causer la fin doit toutefois avoir un prix, mais lequel ? Ébranlé par la souffrance des familles des victimes de l'écrasement de

l'avion abattu par un missile iranien la semaine dernière, le gouvernement canadien a annoncé vendredi qu'il leur verserait 25 000 \$ par victime afin de les aider dans l'immédiat à faire face aux coûts associés au rapatriement des corps et à la tenue des funérailles.

Rien, outre la compassion, n'obligeait Ottawa à poser ce geste, et ce dernier ne peut remplacer les vraies compensations auxquelles les familles ont

droit en vertu du droit international, et ce, depuis longtemps.

L'aviation civile est régie depuis 1933 par la Convention de Varsovie, qu'est venue bonifier la Convention de Montréal en 2003. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dont le siège est à Montréal, est le dépositaire de ces textes et au Canada, leurs règles ont force de loi.

En cas d'écrasement, ces conventions prévoient des dédommagements pour les victimes ou leurs familles, des sommes qui doivent être versées par la compagnie aérienne, qu'elle soit fautive ou non. Les montants sont toutefois plafonnés. Pour un décès, le transporteur doit verser deux semaines environ après la catastrophe près de 30 000 \$CA par victime afin de répondre aux besoins urgents des proches. Puis, sur présentation d'un dossier exposant les préjudices subis, la famille peut recevoir jusqu'à environ 200 000 \$ CDA supplémentaires, la

nouvelle limite entrée en vigueur le 28 décembre dernier, selon l'Office des transports du Canada.

Dans un cas où un tiers reconnaît sa responsabilité — l'Iran dans ce cas-ci, la compagnie aérienne cherchera généralement à se faire dédommager par ce tiers, note Frédéric Mégret, professeur de droit international à l'Université McGill. Quant aux familles, elles peuvent, si elles estiment la compensation initiale insuffisante, poursuivre la compagnie et tout autre responsable de sa perte.

Le droit aérien international est clair, explique M^e Gérard Samet, qui a piloté avec succès maints dossiers d'indemnisation, dont ceux des victimes de l'écrasement du Concorde en France, en 2000, et ceux d'un vol d'Air Algérie au Mali, en 2004. En plus des dédommagements prescrits, les conventions précisent vers quels tribunaux les familles des victimes peuvent se tourner.

course à la chefferie. Il est certes permis pour un candidat de faire un emprunt, mais il doit le rembourser de la même façon.

On économise donc là où c'est possible, pour éviter notamment de terminer la course dans une situation similaire à celle de Pierre Karl Péladeau. L'ex-chef du PQ traîne encore aujourd'hui une dette de 135 000 \$ pour la course de 2015. Cet argent est le sien, mais la Loi électorale indique qu'une dette non remboursée après 36 mois par des dons légaux est considérée comme une contribution non conforme à sa propre campagne — une disposition que M. Péladeau conteste devant les tribunaux.

Plusieurs candidats à la direction du Parti libéral du Canada avaient eu le même problème après la campagne de 2006. Endettés, ils ont fait face à un défi de taille : qui veut faire un don à un candidat défait ? Et dans le cas de M. Péladeau : qui veut financer à rebours la campagne d'un milliardaire qui n'est plus en politique ?

« Avec le resserrement des règles de financement au provincial, on a peu réfléchi aux conséquences pour les courses à la direction, estime Marc-André Bodet, politologue à l'Université Laval. Un parti politique qui perd une élection peut se refaire avec le financement politique. Un candidat qui a perdu une course au leadership doit tout repayer par des dons. Ce n'est pas évident. »

Leçon : gérer

« La leçon, pour nous, c'est qu'on ne dépense pas l'argent qu'on n'a pas, indique l'équipe de Dominique Anglade. On sait que c'est difficile de compléter son financement quand la course est terminée. »

Pour gérer cette question, la candidate a un « comité des finances » qui se réunit chaque semaine, ajuste le budget prévisionnel et révisé l'efficacité des dernières dépenses. Maxime Bernier, qui a terminé deuxième dans la course à la direction du Parti conservateur en 2017, avait une approche semblable.

« On fonctionnait un peu comme une petite entreprise, dit-il en entretien. J'avais six ou sept personnes à temps plein et des gens responsables du financement partout au pays. Ils avaient des objectifs précis de levée de fonds et on faisait le suivi chaque semaine. » Ce fut efficace : de cocktails en dons en ligne, sa campagne a permis d'amasser quelque 2,7 millions de dollars.

« L'argent demeure le nerf de la guerre dans une course à la chefferie, relève Eric Montigny, collègue de M. Bodet à l'Université Laval. C'est vrai qu'il y a une distinction à faire avec les États-Unis [où un candidat peut essentiellement payer sa campagne]. L'influence de l'argent n'est pas la même. Mais ça demeure un facteur important » qui modèle les courses.

Prix d'entrée

La capacité d'aller chercher du financement est cruciale dès le début du processus : les partis politiques fixent un prix d'inscription qui écrème déjà les ambitions. « On va chercher un équilibre entre l'ouverture à différents candidats et le sérieux des candidatures », note M. Montigny.

D'une campagne à l'autre, et d'un parti à l'autre, ce seuil initial varie

considérablement. Le Parti conservateur du Canada (PCC) avait fixé à 50 000 \$ les droits d'inscription en 2017... et s'est retrouvé avec plus d'une douzaine de candidats. Cette année, le parti exige 200 000 \$ de la part des prétendants (plus un dépôt remboursable de 100 000 \$). Cet argent doit aussi être financé par des dons : au fédéral, la limite est de 1625 \$ par année par électeur, et tout candidat peut fournir 25 000 \$ à sa campagne.

« Il s'agit d'un processus conçu pour mettre à l'épreuve les capacités organisationnelles du prochain chef », disait Dan Nowlan, coprésident du comité organisateur. « Ils ont poussé loin la philosophie de l'écrémage », estime Maxime Bernier en observant les règles adoptées par son ancien parti. Elles favorisent selon lui les candidats « qui ont déjà un réseau ayant la capacité de lever beaucoup d'argent, qui ont une réputation nationale et qui ont des idées déjà connues. »

En 2012, le Nouveau Parti démocratique avait fixé à 15 000 \$ le prix d'entrée : on a doublé le montant pour la course suivante, en 2017. Au Parti libéral du Québec, le prix de la course 2020 est le même qu'en 2013 : 50 000 \$. Le Parti québécois avait opté en 2014 et en 2016 pour des dépôts de 20 000 \$.

Plafond de dépenses

Outre le prix d'entrée, le plafond des dépenses autorisées a aussi une incidence sur le type de course qui se déploiera. C'est aux partis politiques d'en établir un... et ils le font avec des critères visiblement très différents les uns des autres.

Au fédéral, où il faut ratisser le pays d'est en ouest, le NPD avait fixé le plafond à 500 000 \$ en 2012... soit moins que le Parti libéral du Québec l'année suivante pour la course qui a couronné Philippe Couillard. Le NPD a autorisé jusqu'à 1,5 million de dollars de dépenses en 2017, alors que les libéraux fédéraux avaient permis un peu moins d'un million en 2013.

À cet égard, le Parti conservateur propose un plafond qui n'en est pas vraiment un : à 5 millions (cette année comme en 2017), c'est largement plus que la capacité de financement d'un candidat. Depuis 15 ans, seul le libéral Bob Rae a réussi à amasser 3 millions pour une course au leadership.

En règle générale, rares sont ceux qui s'approchent du plafond des dépenses (ce qui témoigne aussi de leur capacité de financement) : Justin Trudeau, Philippe Couillard et Thomas Mulcair l'ont fait. Mais Jagmeet Singh (NPD) et Andrew Scheer (PCC) ont gagné leurs courses en 2017 avec un million chacun, loin en deçà du maximum possible. Et à Québec, Jean-François Lisée a dépensé trois fois moins que Pierre Karl Péladeau pour être élu chef. La preuve étant que tout est relatif.

« C'est vraiment beaucoup de travail, dit aujourd'hui M. Lisée en parlant du financement. Mais c'est un test de ta capacité à avancer dans la course. » Et quant aux contraintes qui viennent avec les règles en place, M. Lisée y a vu du bon. « Tu essaies de dépenser le moins possible et ça donne quelque chose de très convivial. J'ai même des députés en région qui appuyaient un autre candidat, mais qui m'ont dit de venir dormir chez eux... »

SÉBASTIEN THIBAUT

Dis-moi qui tu fréquentes...

MICHEL DAVID



Même si la commission Charbonneau n'avait pas été en mesure d'établir un lien formel entre l'octroi des contrats publics et les millions que ceux qui en bénéficiaient avaient versés à la caisse du PLQ, pratiquement personne au Québec ne doute aujourd'hui que ce lien existait.

De la même façon, Jean Charest aura beau jurer sur la tête de « Michou » qu'il ne savait rien des méthodes de financement utilisées par Marc Bibeau, qui va le croire ? Même si les documents qui ont justifié les perquisitions de l'UPAC dans le cadre de l'enquête Mâchurer recouper largement le terrain couvert par la commission Charbonneau, la proximité entre l'ancien premier ministre et le grand argentier du parti apparaît encore plus évidente. Ils étaient « comme des frères », peut-on y lire.

Il est vrai que, dans tous les gouvernements, on omet souvent d'informer le premier ministre des détails d'une affaire qui pourrait être compromettante, mais il y a quand même des limites. Trop de gens ont témoigné du pouvoir d'influence dont se vantait M. Bibeau pour que M. Charest ait pu ignorer ce qui se passait autour de lui année après année. Ce politicien roublard n'avait rien en commun avec un Gérard Tremblay.

D'ailleurs, à quoi servait tout l'argent qui s'accumulait dans les coffres du Parti libéral du Québec, sinon à faire réélire son chef ? Même si l'UPAC met officiellement un terme à l'enquête Mâchurer, comme le réclame M. Charest, le tribunal de l'opinion publique a déjà rendu son verdict. Il pourra toujours crier à la culpabilité par association, mais son ami Bibeau et lui étaient précisément des associés.

•••••

Tout cela ne le dissuadera sans doute pas de poser sa candidature à la direction du Parti conservateur. S'il y a une qualité qu'il faut reconnaître à M. Charest, c'est une détermination absolue. Durant toute sa carrière politique, il n'a jamais reculé devant l'adversité. En 1998, le PLQ avait déroulé le tapis rouge devant lui. Cette fois-ci, il s'aventurera dans un champ de mines.

À l'extérieur du Québec, les militants conservateurs n'ont peut-être pas suivi les travaux de la commission Charbonneau, mais ils devront maintenant se demander s'ils souhaitent avoir un chef dont le nom est cité dans des documents de police où il est question de fraude et d'abus de confiance. Il est facile d'imaginer l'usage que les adversaires du PCC pourraient en faire durant une campagne électorale.

La vengeance est un plat qui se mange froid, dit le proverbe. Stephen Harper attend Jean Charest dans le détour depuis longtemps. L'heure du règlement de comptes semble avoir sonné. L'ancien premier ministre canadien a renoncé à ses fonctions au conseil d'administration du fonds du Parti conservateur pour pouvoir se mêler de la course à la succession d'Andrew Scheer et plus particulièrement pour barrer la route à Jean Charest.

On peut le comprendre, après l'entourloupette que l'autre lui a faite en 2007. À l'époque M. Charest se répandait en lamentations sur le déséquilibre fiscal, qui empêchait le Québec de financer adéquatement son système de santé. Bon prince, M. Harper a accepté d'augmenter de 700 millions la prérepartition qui lui était versée. A dix jours de l'élection du 26 mars, M. Charest a plutôt promis de consacrer cet argent à une baisse d'impôt. M. Harper ne le lui a jamais pardonné. Même entre politiciens, certaines choses ne se font pas.

•••••

Certes, aux yeux de M. Harper, M. Charest a également le tort d'être issu de l'aile progressiste-conservatrice, qui a dû accepter la prééminence des héritiers du Reform Party lors de la fusion de 2003. Il est bien possible que le retour au pouvoir du PCC exige un certain recentrage idéologique. L'épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête de M. Charest pourrait toutefois inciter ceux qui souhaitent un tel recentrage à jeter leur dévolu sur un autre *red tory*, Peter MacKay. C'est apparemment ce que Brian Mulroney aurait décidé.

Les circonscriptions du Québec sur lesquelles comptaient les conservateurs leur ont fait cruellement défaut le 21 octobre dernier. Ils auraient cependant tort de croire que l'élection de Jean Charest leur assurerait automatiquement une récolte plus abondante. Il faudra composer encore une fois avec François Legault, qui n'a jamais eu d'atomes crochus avec M. Charest. La situation présente à Ottawa convient très bien à l'actuel premier ministre. La prochaine fois, il pourrait trouver tout aussi souhaitable que le Bloc québécois remporte le gros du vote nationaliste.

•••••

Correctif : Dans ma chronique de jeudi, j'ai écrit à tort qu'aucun premier ministre provincial n'est ensuite devenu premier ministre du Canada. Il y en a eu deux au XIX^e siècle. Charles Tupper a été premier ministre de la Nouvelle-Écosse entre 1864 et 1867, puis premier ministre du Canada pendant 10 semaines en 1896. John Sparrow Thompson a aussi dirigé brièvement la Nouvelle-Écosse en 1882 et le Canada entre 1892 et 1894.

Elles doivent choisir entre un tribunal situé dans le pays du lieu de départ, dans celui où se trouve le siège social de la compagnie aérienne ou encore dans celui de destination.

Mais ça ne peut traîner, insiste M^e Samet, car il y a une prescription de deux ans pour poursuivre la compagnie et, dans ce cas-ci, l'État iranien. Qu'il y ait négociations ou non, il faut que la procédure soit lancée dès que possible afin que les familles préservent leurs droits et évitent de se retrouver sans recours advenant une impasse. Et fort de sa longue expérience, il ajoute que c'est aussi la façon de procéder la plus efficace et qui facilite le plus les négociations.

M^e Samet ne se laisse pas distraire ou décourager par les considérations géopolitiques. L'Iran est membre de l'OACI, cette dernière a des règles claires et le droit en matière de responsabilité civile l'est tout autant. S'il faut agir vite, le résultat peut cependant prendre du temps. M^e Samet parle de quelques années.

De ne pas avoir à démontrer la responsabilité de l'État iranien, qui a lui-même reconnu avoir abattu l'avion, « est un rêve pour un avocat », s'exclame l'avocat montréalais Harry Bloomfield. « C'est énorme », renchérit Frédéric Mégret, qui parle d'un

De ne pas avoir à démontrer la responsabilité de l'État iranien, qui a lui-même reconnu avoir abattu l'avion, « est un rêve pour un avocat », s'exclame l'avocat montréalais Harry Bloomfield

« facteur simplificateur » pour la suite des choses. « C'est 90 % du chemin de fait. »

Mais si un jugement est rendu contre l'Iran, pourra-t-on le faire respecter ? Sur le plan juridique, rien ne l'empêche, l'immunité des États ne s'applique pas dans un cas comme celui-ci, souligne M^e Samet. Marwa Dehbal,

doctorante en droit à l'UQAM et dont la thèse porte sur le droit aérien international, lui fait écho. Le défi est toutefois pratique. « Comment peut-on contraindre un pays souverain à payer ? » demande-t-elle.

À son avis, cela démontre l'importance des efforts diplomatiques en cours. Jeudi, à Londres, les ministres des Affaires étrangères des cinq pays ayant perdu des ressortissants dans cette catastrophe se sont d'ailleurs réunis à l'invitation du Canada afin de s'entendre sur une série de demandes adressées à l'Iran. L'une d'elles est que Téhéran discute avec eux de l'indemnisation des familles endeuillées.

Frédéric Mégret se demande si l'Iran jugera qu'il est dans son intérêt, pour des raisons de politique interne, de trouver une solution et d'offrir des dédommagements. Après tout, la plupart des victimes sont d'origine iranienne et la colère de sa population se fait sentir depuis l'écrasement. Il demeure que ce pays ne reconnaît pas la double citoyenneté et pourrait ne voir aucune raison de discuter d'indemnisation avec les autres pays.

Mais, chose certaine, dit-il, la normalisation des relations entre Ottawa et Téhéran, rompues depuis 2012, « passera désormais par le règlement de ce dossier, en plus de tous les autres ».

B 4 | EN EAUX TROUBLES



2

« Tu t'y baignes, tu en sors blanc comme un beigne au sucre glacé »

CALIFORNIE

SUITE DE LA PAGE B 1

sec, tout en tapant sur sa calculatrice de bureau. Une affiche est collée au mur devant elle. On peut y lire : « Assurez-vous que votre café fasse effet avant que la réalité ne frappe. »

L'âge d'or

Dans les années 1960 et 1970, les villégiateurs accouraient en grand nombre vers la mer de Salton, qui avait pris forme en raison d'une erreur humaine au début du XX^e siècle. Des centres de villégiature, des clubs nautiques, des motels et des restaurants poussaient comme de la mauvaise herbe tout autour de l'étendue d'eau.

Les plaisanciers adoraient mouiller leurs embarcations dans le plus important lac de la Californie. Le sel, présent en grande quantité, leur permettait de filer à vive allure. Les skieurs nautiques s'en donnaient aussi à cœur joie. Les petits et les grands participaient en grand nombre aux concours de pêche à la ligne, qui étaient possibles grâce à la perspicacité des membres de la communauté qui y ont introduit des poissons en grand nombre — mais aucun requin — en 1950. Frank Sinatra, les Beach Boys et Jerry Lewis avaient adopté l'endroit, le préférant à la côte ouest et à Palm Springs, qui est situé à une heure de route au nord. « Ici, c'était le *spot* dans les années 1960 et 1970 », affirme Raymond Torres, devant le bungalow qu'il a acheté il y a une douzaine d'années — juste avant l'éclatement de la crise bancaire et financière de 2008, précise-t-il non sans amertume.

Privé d'affluents naturels, le lac Salton Sea rapetisse. Sa concentration en sel — et en substances toxiques qui ruissellent des exploitations de fruits et de légumes de la région désertique —,

elle, grimpe. La température de l'eau aussi. « Tu t'y baignes, tu en sors blanc comme un beigne au sucre glacé », fait remarquer Raymond. « C'est de plus en plus salé... et laid », ajoute-t-il. Les algues ont proliféré. Faute d'oxygène, des millions de poissons sont morts, noyés ou empoisonnés, dont pas moins de 7,5 millions de tilapias en une seule journée à la fin des années 1990. Les poissons ont contaminé la chaîne alimentaire. Les oiseaux, qui avaient adopté la mer de Salton après la destruction de la plupart des milieux humides de l'État doré, ont perdu des plumes. Atteints de botulisme, les pélicans peinaient à s'envoler. Des scènes crève-cœur.

Des airs de Mad Max

Le fond marin est progressivement exposé à l'air, causant des maladies respiratoires à des kilomètres à la ronde. Dans le chapelet de villages qui égrène la vallée Imperial, de la mer de Salton (au nord) à la frontière avec le Mexique (au sud), tout le monde connaît quelqu'un qui souffre d'asthme. Les bronchites sont aussi plus communes là qu'ailleurs. La prévalence d'asthme est de 30 % dans la communauté de Brawley (30 km au sud de Salton City), comparativement à 10 % dans la population de la Californie, selon l'University of Southern California (USC). C'est d'ailleurs là que *Le Devoir* a aperçu la seule indication que quelque chose ne tourne pas rond aux abords du lac Salton Sea : une affiche plantée dans un champ en bordure de la route 86. « La plage est encore plus exposée. La qualité de l'air se dégrade. Habitat détérioré », peut-on lire après avoir appliqué les freins. « C'est maintenant [que ça se passe] ! » est-il aussi écrit en rouge criard sur fond blanc.

Les touristes et les citadins qui ambitionnaient de couler une retraite paisible dans une municipalité riveraine du

Une erreur humaine

Au tournant des XIX^e et XX^e siècles, la California Development Company cherche à irriguer une large part du désert du Colorado, dont le sol riche convient à première vue à l'agriculture intensive.

L'entreprise se met en tête de détourner l'eau du fleuve Colorado vers les vallées Coachella et Imperial dans le lit du lac préhistorique Cahuilla asséché.

En 1900, les ouvriers construisent les premiers canaux. Le hic : ils sont rapidement insatisfaits du débit de l'eau, qui est ralenti par le limon qu'elle charrie. Ils aménagent des voies de contournement.

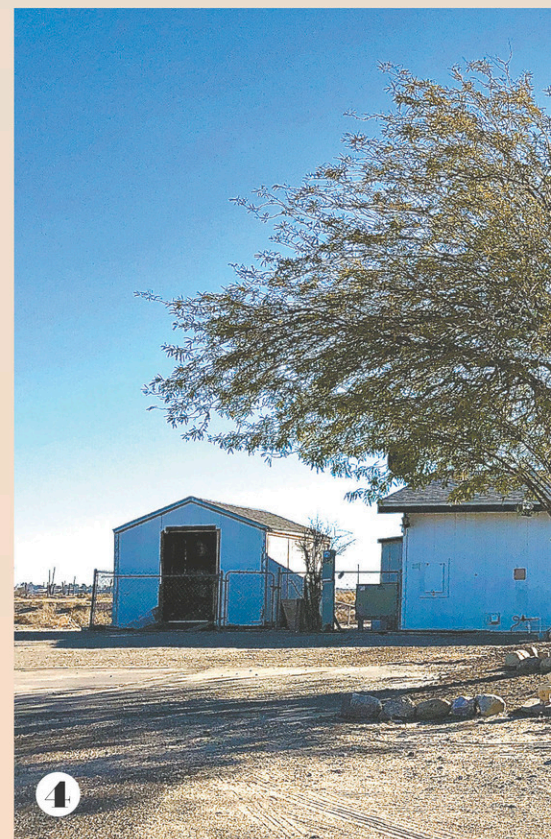
En 1905, c'est le désastre. Des inondations frappent si fort que le cours du canal de dérivation s'inverse. Et le fleuve Colorado se déverse pendant deux ans dans le bassin de Salton, formant le plus grand lac de la Californie.

Les terrains de la New Liverpool Salt Company sont inondés. Après avoir sué sang et eau, les ouvriers parviennent finalement à colmater la brèche.

Ils privent par la même occasion le nouveau lac de son principal affluent.



3



4



PHOTOS
MARCO
BÉLAIR-
CIRINO
LE DEVOIR

1 (en page B 1)
Le fond marin du lac Salton Sea est progressivement exposé à l'air, causant des maladies respiratoires à des kilomètres à la ronde.

2
Une pancarte plantée en bordure de la route 86 à Brawley (30 km au sud de Salton City) attire l'attention des automobilistes sur la détérioration de la situation sur les rives de la mer de Salton.

3
Faute d'oxygène, des millions de poissons sont morts, noyés ou empoisonnés.

4
Des maisons situées « en bord de mer » sont laissées à l'abandon.

Ce reportage a été financé grâce au soutien du Fonds de journalisme international Transat-Le Devoir.

lac ont révisé leurs plans. Les promoteurs immobiliers aussi. Plus personne ne voulait voir la mer et danser avec elle pour défier la mort. Le moral des communautés bordant la mer de Salton, lui, s'est effondré.

À Salton City, les cartes virtuelles montrent un vaste réseau routier. Les rues asphaltées existent pour la plupart bel et bien. Mais, souvent, aucune bâtisse ne s'y trouve. Relique d'une époque révolue, la rue « Sea Isle » a, elle, été rayée de la carte. Un coup de peinture verte sur un panneau de signalisation a effacé les ambitions des résidents et des commerçants. Porte d'entrée recouverte d'une grille cadencée, vitres embuées, pancartes « À vendre » recouvertes de poussière : plusieurs des maisons qui ont tenu le coup sont inhabitées.

Des panneaux datant des belles années sont toujours là, aux abords de la mer de Salton. Mais leur contenu a été effacé par le temps. Sur l'une d'elles, les curieux peuvent toutefois toujours distinguer les inscriptions « terrain de golf » et « sentier nature ». Aujourd'hui, le terrain de golf sur lequel le 34^e président des États-Unis, Dwight D. Eisenhower, s'est jadis aventuré s'est envolé. Même chose pour le sentier. Des palmiers décapités s'élancent ici et là.

Des espadrilles, des bouteilles de verre, des canettes d'aluminium ainsi que des branches jonchent la plage. Tantôt, les morceaux de sel ou de squelettes de poissons pulvérisés s'entremêlent, tantôt, le sol prend la forme d'une vaste plaque de sel durci. À plusieurs endroits, les randonneurs et adeptes du quatre-roues sont priés de ne pas s'approcher davantage de l'eau par l'Imperial Irrigation District Property. Inquiet, un petit lézard prend la poudre d'escampette. Des montagnes dénudées apparaissent au loin. La quiétude de ce décor lunaire est brisée par le vrombissement des poids lourds filant à l'horizon.

« Le niveau de l'eau est trop bas actuellement. C'est dégoûtant », lance Casey, qui a regagné Desert Shores, sis au nord de Salton City, après plus de 20 ans d'absence pour prêter main-forte à sa mère vieillissante. Le mécanicien n'arrivait pas à croire, à son retour dans la vallée, que les autorités aient « laissé » le lac « descendre à ce niveau-là » depuis la moitié du XX^e siècle.

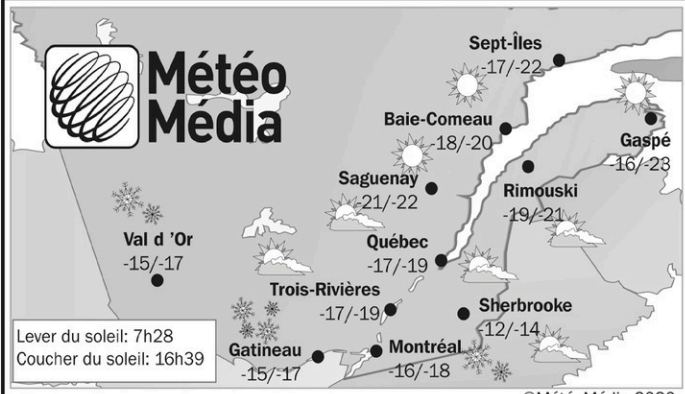
« Il n'y a plus personne qui vient ici aujourd'hui. S'ils avaient remis à flot le lac, ce serait une métropole florissante. Les infrastructures sont là », dit l'homme au teint rougeâtre, à l'extérieur d'un bar adjacent au centre destiné aux vétérans de l'armée américaine. Salutations faites, Casey disparaît derrière son Jeep Wrangler Rubicon, et se soulage sur un pneu surdimensionné de son véhicule.

Le niveau de l'eau est trop bas actuellement. C'est dégoûtant. Il n'y a plus personne qui vient ici aujourd'hui. S'ils avaient remis à flot le lac, ce serait une métropole florissante. Les infrastructures sont là.

CASEY



B 6 | AVIS LÉGAUX ET APPELS D'OFFRES



Météo Média

Le lever du soleil: 7h28
Coucher du soleil: 16h39

Canada	Auj.	Demain	Le Monde	Auj.	Demain
Edmonton	Var -27/-29	Var -18/-20	Londres	Sol 8/1	Sol 8/0
Moncton	Sol -12/-19	Nei -3/-8	Los Angeles	Sol 22/12	Var 22/14
Saint-Jean	Sol -12/-13	Nei -1/-8	Mexico	Var 21/11	Ave 17/9
Toronto	Nei 0/-3	Nei -3/-13	New York	Nei 1/-1	Sol 3/5
Vancouver	Mel 4/2	Plu 7/6	Paris	Var 8/1	Sol 8/1
Winnipeg	Nei -15/-20	Nei -17/-27	Tokyo	Plu 6/2	Sol 8/2

Montréal	Ce soir	Demain	Lundi	Mardi
Aujourd'hui -16	-18	-7/-17	-12/-22	-13/-14
Averses de neige (pdp 40%).	Neige (pdp 90%).	Averses de neige (pdp 80%).	Passages nuageux.	Passages nuageux.

Québec	Ce soir	Demain	Lundi	Mardi
Aujourd'hui -17	-19	-10/-16	-13/-21	-15/-18
Ciel variable.	Neige (pdp 80%).	Neige (pdp 80%).	Généralement ensoleillé.	Généralement ensoleillé.

Gatineau	Ce soir	Demain	Lundi	Mardi
Aujourd'hui -15	-17	-7/-18	-11/-22	-10/-11
Faible neige (pdp 80%).	Neige (pdp 90%).	Averses de neige (pdp 70%).	Généralement ensoleillé.	Ciel variable.

©MétéoMédia 2020

Météo Média
meteomedia.com/video

IMPRÉVISIBLE. COMME PRÉVU!
DÉCOUVREZ-EN PLUS

HEURES DE TOMBÉE

Avis légaux et appels d'offres

Les réservations doivent être faites avant 16 h pour publication deux (2) jours plus tard.

Publications du **lundi**: Réservations avant **11 h le vendredi**

Publications du **mardi**: Réservations avant **16 h le vendredi**

POUR NOUS JOINDRE
avisdeve@ledevoir.com
Tél.: 514-985-3344
Fax: 514-985-3340

www.ledevoir.com/services-et-annonces/avis-publics
www.ledevoir.com/services-et-annonces/appeils-d-offres

AVIS À TOUS NOS ANNONCEURS

Veuillez, s'il vous plaît, prendre connaissance de votre annonce et nous signaler immédiatement toute anomalie qui s'y serait glissée.

En cas d'erreur de l'éditeur, sa responsabilité se limite au coût de la parution.

Avis public

Régie de l'énergie

DÉCLARATION DES DISTRIBUTEURS DE CARBURANTS ET DE COMBUSTIBLES AUX FINS DU CALCUL DE LA QUOTE-PART ANNUELLE PAYABLE À TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC

ARTICLES 85.40 ET 85.44 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (RLRQ, C. R-6.01) SECTION II DE LA LOI SUR TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (RLRQ, C. T-11.02)

L'article 85.44 de la Loi sur la Régie de l'énergie (LRÉ) rend obligatoire la production d'une déclaration de volumes auprès de la Régie de l'énergie (la Régie), par tout distributeur de carburants et de combustibles (essence, diesel, mazout, propane) qui, selon l'article 7 (3^e) de la Loi sur Transition énergétique Québec, et sous réserve de certaines exclusions :

- 1^o raffine, fabrique, mélange, prépare ou distille des carburants et des combustibles au Québec;
- 2^o apporte ou fait apporter des carburants et des combustibles au Québec;
- 3^o échange au Québec des carburants et combustibles avec une personne visée au paragraphe 1^o de cet article.

Aux fins de l'établissement de la quote-part payable à Transition énergétique Québec, qu'elle détermine en vertu de l'article 85.41 de la LRÉ, la Régie doit recevoir les formulaires de déclaration complétés.

FORMULAIRES DE DÉCLARATION

Toute personne répondant à la définition de « distributeur de carburants et de combustibles » prévue à la Loi sur Transition énergétique Québec doit déposer à la Régie, d'ici le 31 mars 2020, la déclaration exigée.

Le formulaire de déclaration, la Loi sur la Régie de l'énergie, la Loi sur Transition énergétique Québec ainsi que les règlements afférents sont disponibles à la section « Déclaration des distributeurs » du site internet de la Régie de l'énergie à l'adresse suivante : www.regie-energie.qc.ca/regie/declarationdistributeurs.html.

Pour toute information, veuillez communiquer avec la Régie de l'énergie.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : declaration.distributeurs@regie-energie.qc.ca

Québec

Dans l'affaire de la faillite :
Avis est par les présentes donné que la faillite de :
9385-1103 Québec inc.
Le Montparnasse
Situé au : 1069, rue Nogent, Boucherville, Québec. J4B 2R4 est survenue le 08-01-2020 et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 30-01-2020 à 10:00
Au bureau du syndic au: 200-2360 boul Marie-Victorin Est, Longueuil, Québec. J4G 1B5
Jean Fortin, Syndics autorisés en insolvabilité
Tél. 450-442-3260
JeanFortin.com

AVIS DE CLÔTURE D'INVENTAIRE
Prenez avis de la clôture de l'inventaire de la succession Lise JETTE, en son vivant résidant au 650, 32e Avenue, chambre #308D, Lachine (QC) décédée le 21-07-2019, lequel inventaire peut être consulté par les intéressés à l'étude de Me Marie-Eve Brown, notaire, au 845, de la Mennais, La Prairie

Louis Langevin inc.
Syndic autorisé en insolvabilité

Loi sur la faillite et l'insolvabilité
Avis de la première assemblée des créanciers

Dans l'affaire de la faillite de :
8016259 CANADA INC. « 4 GÉNÉRATIONS »
Avis est par les présentes donné que la faillite de 8016259 Canada inc. faisant affaires sous la raison sociale 4 Générations ayant déjà fait affaires au 104-1275, rue Gay-Lussac, Boucherville, Québec J4B 7K1 est survenue le 10 janvier 2020 et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 21 janvier 2020 à 16h au bureau du syndic.
Fait à Saint-Hyacinthe, le 10 janvier 2020.

Dans l'affaire de la faillite de :
CHARLES-ALEXANDRE SYLVESTRE INC.
Avis est par les présentes donné que la faillite de Charles-Alexandre Sylvestre inc. ayant déjà fait affaires au 1660, chemin Du Tremblay, Longueuil, Québec J4N 1E1, est survenue le 6 janvier 2020 et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 27 janvier 2020, à 13h 30, au bureau du syndic.
Fait à Saint-Hyacinthe, le 10 janvier 2020.

LOUIS LANGEVIN INC.
Syndic autorisé en insolvabilité à l'actif de 8016259 Canada inc. « 4 Générations » et Charles-Alexandre Sylvestre inc.
Louis Langevin, CPA, CA, CIRP
Responsable de l'actif
2500, boulevard Casavant Ouest, bureau 102, Saint-Hyacinthe, (Québec) J2S 7R2
T 450 250-0500 F 450 250-0501
langevin@syndic.ca

AVIS DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE

Dans l'affaire de la faillite de la faillite de : **Solutions Greentag inc.** Personne morale légalement constituée ayant son principal établissement au 210, boul. Jean-Léman, Candiac (QC) J5R 6E6

Débitrice
AVIS est par les présentes donné que Solutions Greentag inc. a fait cession le 16 janvier 2020 et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 30 janvier 2020 à 10h30 au bureau du Syndic, 400, boul. St-Martin Ouest, bureau 305, Laval (QC) H7M 3Y8.
Fait à Laval, le 16 janvier 2020

NATHALIE BRAULT
SYNDIC INC., Syndic autorisé en insolvabilité
Nathalie Brault,
CPA, CMA, CIRP, SAI
Syndic administrateur

400, boul. St-Martin Ouest, Suite 305
Laval (Québec) H7M 3Y8
Tél. : 450-238-1445 / 514-228-1822
Télex : 450-933-3405

NB
NATHALIE BRAULT
SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ

Le Children est là pour la Vie



(514) 934-4846
www.fondationpourenfants.com



QUAND LA TOXICOMANIE PREND TOUTE LA PLACE QUAND LA TOXICOMANIE PREND TOUTE LA PLACE

faites les premiers pas
(514) 939-0202
www.portage.ca



allo prof

Aide aux devoirs gratuite partout au Québec

primaire ET secondaire

514 527-3726
1 888 776-4455
www.alloprof.qc.ca



Avis aux membres (actuels et anciens) ainsi qu'aux clients (actuels et anciens) de Desjardins

À la suite de vérifications et d'analyses internes, Desjardins a précisé qu'un employé ayant des intentions malveillantes a eu accès à des renseignements personnels de membres qui ont, ou ont eu, un compte dans les caisses, de détenteurs de cartes de crédit ou de clients détenteurs de produits de financement au point de vente (actuels et anciens). Il s'agit du même événement annoncé le 20 juin dernier. Aucune carte de crédit n'est compromise, ni aucune solution de paiement, comme Interac et les cartes de débit.

Quelles mesures ont été prises par Desjardins?

Dans ce contexte, des mesures de sécurité additionnelles ont été mises en place par Desjardins afin d'offrir une protection supplémentaire des renseignements personnels et financiers à toute personne faisant affaire ou ayant fait affaire avec le Mouvement Desjardins.

Qui est visé par cet avis?

- Les membres (actuels et anciens) qui ont, ou ont eu, un compte dans une caisse Desjardins
- Les clients (actuels et anciens) qui détiennent, ou ont détenu, une carte de crédit ou un produit de financement au point de vente (notamment Accord D chez le commerçant ou financement automobile et véhicule de loisir)

Quels sont les renseignements concernés?

Les renseignements personnels concernés sont les suivants : nom, prénom, date de naissance, numéro d'assurance sociale, adresse, numéro de téléphone, courriel ainsi que certains renseignements au sujet d'habitudes transactionnelles et de produits détenus chez Desjardins.

Il est important de mentionner que les mots de passe, questions de sécurité et NIP (numéros d'identification personnels) n'ont pas été compromis.

Que faire si vous êtes visé par cet avis?

Vous pouvez bénéficier, sans frais et pour une durée de 5 ans, du service de surveillance du crédit d'Equifax. Ce service permet la consultation quotidienne de votre cote de crédit sur le site Internet d'Equifax ainsi que la surveillance de votre dossier de crédit, incluant la réception d'alertes.

Pour obtenir cette protection et connaître les conditions, vous devez vous inscrire sur notre site Internet au desjardins.com/renseignements-personnels.

Mentionnons par ailleurs que l'ensemble des membres et clients de Desjardins profitent dès maintenant de la Protection Desjardins.

Qui pouvez-vous contacter si vous avez des questions?

La protection de vos renseignements personnels est une priorité pour Desjardins. Pour obtenir plus de renseignements sur le service de surveillance d'Equifax et des conseils en matière de protection, consultez le desjardins.com/renseignements-personnels ou appelez le **1 800 CAISSES**, option 8.

Vous pouvez aussi transmettre vos questions ou commentaires par écrit, accompagnés d'une copie de tout document que vous jugerez à propos, par courriel à confidentialite@desjardins.com, ou par la poste, à l'adresse suivante :

Chef de la protection des renseignements personnels
100, rue des Commandeurs
LEV 100 — RC-Y
Lévis (Québec) G6V 7N5

Desjardins



À Québec, les exécutions ont lieu à la place du marché de la basse-ville, où colons et Amérindiens viennent vendre ou échanger toutes sortes de marchandises, telles que des fourrures, des denrées alimentaires, des outils ou encore de l'eau-de-vie. C'est sur cette place que sont faites les lectures publiques des ordonnances et autres décrets royaux que l'on veut faire connaître au peuple.

TIFFET

III PERSPECTIVE D'EMPLOI

Le cas du bourreau Jean Ratier

Le bourreau ne peut guère entretenir de relations qu'avec la faune interlope des cabarets

Une fois par mois, Le Devoir lance à des passionnés d'histoire le défi de décrypter un thème d'actualité à partir d'une comparaison avec un événement ou un personnage historique.

Frédéric Armand
Historien

S'expatrier au Canada, et en particulier au Québec, demeure un fantasme répandu en France. Ce n'est pas un hasard. Parmi tous les membres de l'OCDE, le Canada est le pays qui met en place la politique la plus efficace pour le recrutement de travailleurs immigrants qualifiés. Ce n'est pas d'hier que l'on incite les Français à traverser l'Atlantique pour peupler ce qui deviendra le Canada.

En effet, dès 1663 le roi de France Louis XIV déplore le faible peuplement de la colonie de la Nouvelle-France. La Compagnie des Cent-Associés, qui avait charge de développer la colonie, s'est essentiellement occupée de la traite des fourrures de castors avec les Autochtones.

Louis XIV rattache alors la Nouvelle-France au domaine royal et en fait une province à part entière. Il la dote de structures politiques et d'institutions, et envoie Jean Talon pour y exercer les fonctions d'intendant, chargé de contrôler au nom du roi le système juridique, la monnaie, les taxes, les impôts, l'entretien des routes, le prix des marchandises...

Mais le problème essentiel de la colonie demeure son faible peuplement. La situation des pionniers n'est pas des plus florissantes, car ils doivent résister tout à la fois au scorbut, à la variole et aux agressions fréquentes des Iroquois.

En 1665, pour combattre ces derniers, le roi envoie le régiment de Carignan-Salières, qui s'est brillamment illustré l'année précédente contre les Turcs, avec la mission de construire des forts le long de la rivière des Iroquois, affluent du Saint-Laurent, où pullulent les Amérindiens. Vingt compagnies constituées de 1300 hommes sont ainsi embarquées des ports français à destination du Canada.

Jean Ratier, né vers 1643 à Saint-Jean-d'Angély, dans la province de Saintonge, ne se résout pas à passer sa vie comme ouvrier dans une fabrique de tissu, comme son père. Il rêve d'aventure. Et le Canada, où il s'est déjà rendu une fois, sera le théâtre de cette vie rêvée. Il se rend à La Rochelle et s'engage dans la compagnie du capitaine Jacques de Chambly, qui embarque à bord du *Vieux Siméon*.

Ratier est à Québec le 19 juin 1665. Les soldats ont débarqué de leurs navires et aussitôt rembarqué sur des bateaux adaptés à la navigation en rivière. Avec sa compagnie, à l'embouchure de la rivière des Iroquois, Ratier participe à la construction du fort Ri-

chelieu, qui donne son nouveau nom à la rivière désormais civilisée.

Bagarre

Le recensement de la population pionnière de la Nouvelle-France effectué en 1666 dénombre seulement 3215 habitants. Ce recensement révèle de manière évidente le déséquilibre démographique qui existe entre les hommes (2034) et les femmes (1181).

Pour y remédier et permettre à la colonie de se développer durablement, Talon demande au roi d'envoyer en Nouvelle-France des femmes en âge de procréer. Entre 1663 et 1673, Louis XIV expédie celles que l'on appellera les « filles du Roy », près de 800 jeunes femmes d'origines sociale et géographique variées, issues des villes et des campagnes du royaume, que le roi de France traite comme ses pupilles : il leur paie les frais du voyage et leur offre une dot destinée à favoriser leur mariage dans le Nouveau Monde. Cette mesure montrera son efficacité : seulement trois ans plus tard, 700 enfants seront déjà nés dans la colonie !

C'est parmi ces filles du Roy que Ratier trouve son épouse, Marie Rivière, originaire comme lui de Saintonge. Il s'installe comme domestique à Trois-Rivières, chez Jean-Baptiste Godefroy de Tonnancour, un ancien compagnon de Champlain. Le couple a trois enfants. Mais Ratier n'a pas traversé l'Atlantique pour être domestique ! En 1676, il part s'installer dans la bourgade de Saint-François-du-Lac, seigneurie agricole tout autant qu'avant-poste militaire, où il devient fermier. Un quatrième enfant y naît. Sans doute Jean Ratier est-il alors proche d'avoir réalisé son rêve.

Mais tout s'écroule un soir de 1679 : Ratier participe à une bagarre lors de laquelle un ancien soldat nommé Pierre Couc est grièvement blessé et sa fille Jeanne, tuée. Ratier est identifié comme le responsable de la mort de la jeune fille. Il est arrêté et conduit à Trois-Rivières, où il est condamné à être « attaché à une pottence y estre pendu et estranglé ». Mais il fait appel du jugement par-devant le Conseil souverain de la Nouvelle-France, à Québec, qui fait office de tribunal de dernière instance. En novembre 1679, il est transféré à la prison de Québec pour y être rejugué.

Procès

L'instruction du procès en appel traîne en longueur, notamment en raison de la distance et des difficultés de déplacement des témoins, cités à comparaître à plusieurs reprises. On organise de multiples confrontations entre les divers accusés, témoins et victimes. Pendant ce temps, Jean Ratier souffre atrocement du froid dans sa cellule. Quelques années plus tard, on jugera qu'un condamné à mort détenu dans les prisons de Québec ne pouvait résister dans les cachots aux rigueurs de l'hiver.

Après que Ratier eut passé plus d'une année en détention à Québec, le Conseil

souverain rend enfin son verdict, le 31 décembre 1680 : la condamnation à mort de Jean Ratier est confirmée. Pourtant, faire appel lui a sauvé la vie, car entre-temps le bourreau est mort. Il n'y a plus personne pour l'exécuter ! Car sans bourreau, la justice ne peut être rendue.

En Europe, lorsque le bourreau titulaire de l'office du lieu est absent ou indisposé, on va chercher le bourreau de la juridiction la plus proche pour accomplir la besogne. Mais il n'existe qu'un seul poste d'exécuteur pour toute la Nouvelle-France. Où trouver un bourreau en Amérique ? Certainement pas en Louisiane, où l'on rencontre les mêmes difficultés de recrutement. Ratier va croupir en prison jusqu'à ce que l'on trouve un quidam qui veuille bien accepter cette charge et le pendre ! Les autorités judiciaires lui proposent une autre solution : on lui fera grâce de sa condamnation à mort s'il consent à devenir lui-même le bourreau. Réfléchit-il longtemps à cette offre d'emploi salvatrice ?

En parcourant les blogues et articles de presse consacrés à l'intégration dans la société canadienne, on prend conscience que l'un des attraits de ce pays est la situation de quasi-plein emploi qu'il offre aux immigrants. Le taux de chômage n'y a jamais été aussi bas depuis les années 1970. Hier comme aujourd'hui, il semble plus simple de trouver un logement et un emploi au Québec qu'en France. Même si l'on est parfois contraint d'accepter un *job* qui n'est pas forcément celui auquel on aspirait !

Devant l'alternative, Jean Ratier accepte la charge de bourreau. Il est aussitôt libéré de prison. Sa famille le rejoint à Québec. On lui attribue un logement de fonction, une maison située hors de l'enceinte de la ville. Mais si on lui a offert la vie, ce n'est toutefois pas une vie de rêve. Le bourreau, dont l'utilité est alors indéniable pour le bon ordre de la société, est totalement rejeté par la population. Tout le monde le méprise. Les gens qui le croisent dans la rue ou près de sa demeure ne manquent jamais de l'insulter, lui, sa femme et ses enfants. Hormis les soldats auprès desquels son logement est situé, le bourreau et sa famille ne peuvent guère entretenir de relations qu'avec la faune interlope des cabarets.

Pour proposer un texte ou pour faire des commentaires et des suggestions, écrivez à Dave Noël à dnoel@ledevoir.com

Édifier

On ne coopère pas volontiers avec le bourreau, même lorsque les autorités judiciaires elles-mêmes l'ordonnent. Ratier a de grandes difficultés à trouver auprès des charretiers et des ouvriers de Québec l'aide nécessaire pour transporter le matériel ou dresser l'échafaud. Tant bien que mal, il assume néanmoins sa charge et accomplit les jugements que la justice prononce contre les condamnés. À sa manière, il contribue à faire du Canada ce qu'il est encore de nos jours : l'un des pays les plus paisibles au monde, où le taux de criminalité laisse songeur. On dit que les gens y sont plus polis, moins agressifs qu'en France.

À Québec, les exécutions ont lieu à la place du marché de la basse-ville, où colons et Amérindiens viennent vendre ou échanger toutes sortes de marchandises, telles que des fourrures, des denrées alimentaires, des outils ou encore de l'eau-de-vie. C'est sur cette place que sont faites les lectures publiques des ordonnances et autres décrets royaux que l'on veut faire connaître au peuple, avant d'en placarder le texte sur les murs de la place. C'est le berceau de la colonie, l'endroit où Samuel de Champlain a construit sa première maison. En 1686, on y érige un buste de Louis XIV, qui vaudra à ce lieu le nom de place Royale. L'année d'après débute l'érection de la plus vieille église en pierre d'Amérique du Nord, qui portera divers noms avant de s'appeler définitivement Notre-Dame des Victoires.

Les supplices sont toujours infligés en public, pour faire valoir que l'exécution est légitime et ne s'apparente pas à une vengeance privée. On prête à l'exécution publique la faculté d'éduquer le peuple et de l'inciter au respect de l'autorité et de la personne royale. C'est pourquoi les parents y emmènent leurs enfants, comme une mesure éducative.

Parmi les peines mineures, on compte la flagellation, l'exposition du criminel dans un carcan, à un pilori ou sur une échelle, la marque de la fleur de lys imprimée au fer rouge sur l'épaule, la mutilation (le plus souvent ablation de la langue, d'une oreille ou du poing). Les peines majeures sont celles par lesquelles le condamné est mis à mort : la noyade, l'ébouillantage, le bûcher, la pendaison, l'enterrement vivant, la décapitation, la roue et l'écartèlement. Certaines sont peu ou pas appliquées en Nouvelle-France.

C'est ainsi que cet ancien condamné à mort devient le bras armé de la justice dans son pays d'adoption, et le restera jusqu'à sa mort, en 1703. Comme quoi chacun peut trouver sa place dans la société et se rendre utile à ses concitoyens !

Congédié?

Voyez
François Gendron
avocat
LL.L., M.A., Ph.D.

Vieux Montréal 514-845-5545

III PROJET MÂCHURER

L'héritage de Charest

Il n'y a guère de révélations inédites sur le rôle insidieux de l'homme d'affaires Marc Bibeau au sein du Parti libéral du Québec (PLQ) dans les documents judiciaires rendus publics jeudi. Les travaux de la commission Charbonneau et l'action des journalistes d'enquête avaient déjà permis de brosser le portrait de ce sombre personnage qui aurait coordonné un réseau de financement illégal sous l'ère de son bon ami Jean Charest.

BRIAN MYLES



Le projet Machûrer concerne directement l'ex-premier ministre du Québec. Rien n'indique que M. Charest sera accusé au criminel au terme de cette enquête qui traîne depuis 2014. Rien n'indique que Marc Bibeau ou Violette Trépanier (l'ex-directrice du financement au PLQ) le seront à leur tour. S'il y a bien une chose à retenir des agissements de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) dans les enquêtes sensibles visant des membres de l'establishment politique provincial, c'est qu'elles finissent trop souvent en queue de poisson.

Les notables visés par ces enquêtes ne sont pas à court de moyens et de détermination pour ralentir la marche des policiers, mais leur pugnacité n'explique pas tout. Le manque de compréhension et d'expertise au sein de la police pour enquêter sur les crimes de corruption politique y est certainement pour quelque chose. Parlez-en à l'ancienne vice-première ministre, Nathalie Normandeau. La moitié des accusations portées contre elle ont été retirées quand son avocat a porté à l'attention de la Couronne des documents la disculpant. Des documents publics que les policiers auraient repérés facilement s'ils s'étaient donné la peine de chercher! Une pareille négligence est impardonnable. L'arbitraire de la police et de la Couronne participe, dans ce cas bien précis, à l'érosion des libertés civiles.

Certes, la tâche de la Couronne n'est pas simple. C'est tout un défi de faire la preuve, hors de tout doute raisonnable, que les contrats publics étaient octroyés aux entrepreneurs et aux firmes de génie-conseil en échange de dons illégaux au PLQ, et ce, en toute connaissance de cause des hommes de pouvoir.

Sur le plan de l'éthique publique, la condamnation populaire de Jean Charest devrait être sans appel. Il n'a pas pris ses responsabilités pour les distorsions entraînées par ses exigences élevées en matière de financement. Il n'a pas su encadrer la présence envahissante de son ami Bibeau dans les plus hautes sphères d'activités gouvernementales.

La première condition préalable à son retour en politique active serait qu'il s'explique en public sur le financement illicite des libéraux. Du temps où il en était le chef, le PLQ a contourné les règles de financement avec une telle vigueur qu'il s'est avéré nécessaire de faire une commission d'enquête publique ET des enquêtes criminelles. L'image de marque du PLQ en souffre encore.

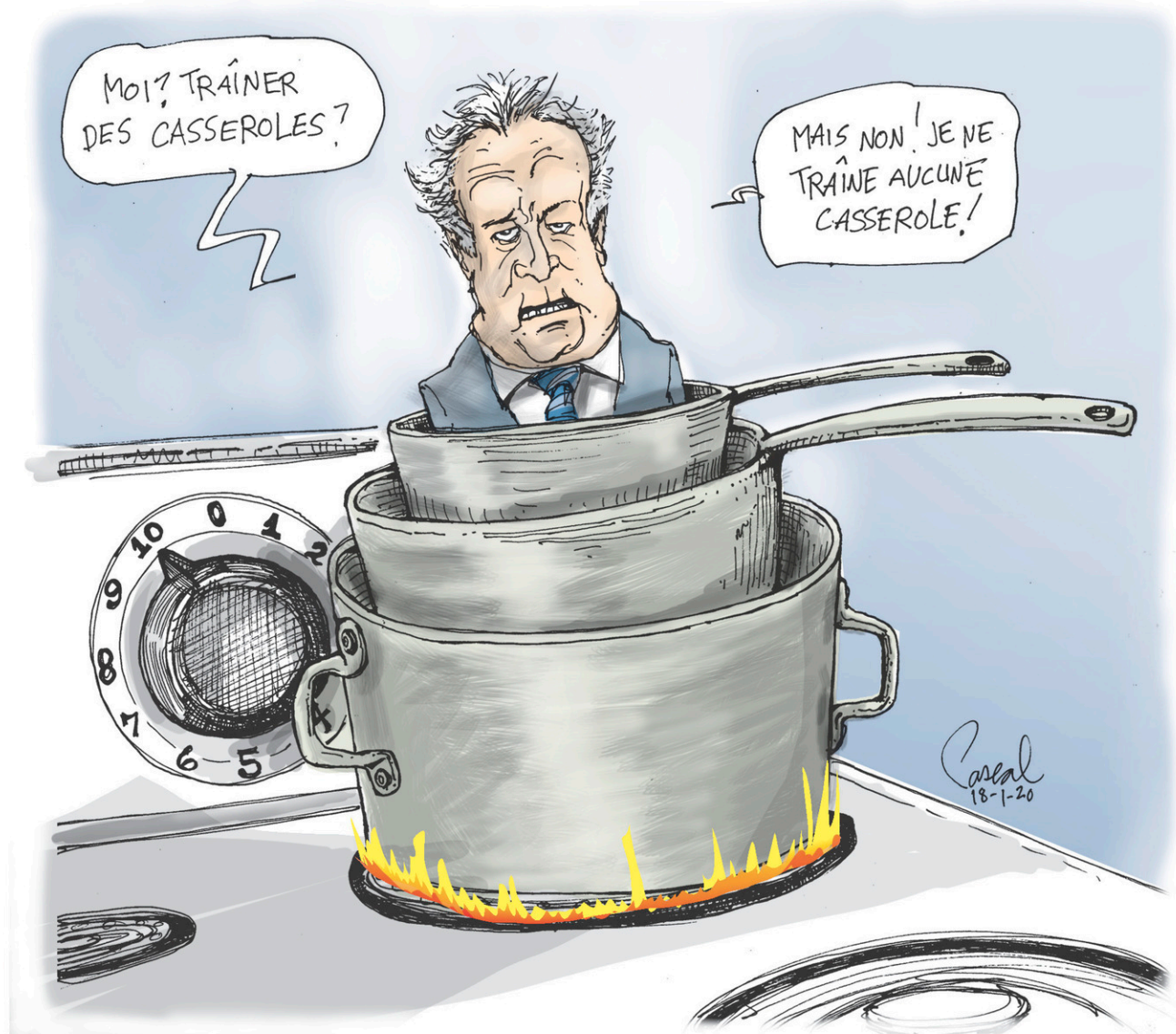
Durant la campagne fédérale, l'ancien chef conservateur, Andrew Scheer, réclamait une enquête criminelle sur Justin Trudeau pour sa gestion du dossier de SNC-Lavalin. Les conservateurs s'en remettraient maintenant à Jean Charest pour faire la morale à Justin Trudeau sur des questions d'éthique?

Le retour possible de Jean Charest en politique active est le symptôme d'un mal profond. Les formations politiques traditionnelles semblent incapables de se renouveler et de s'arrimer aux préoccupations citoyennes, évoluant dans un univers parallèle où tout est affaire de perception et de positionnement stratégique. De conservateur à libéral. De libéral à conservateur. Avec ou sans casseroles. Notre humble serviteur vous donnera l'image d'un leader avec les deux mains sur le volant.

Il n'y a pas si longtemps, l'industrie de la construction était sous l'influence de la mafia. Les entrepreneurs qui payaient la *pizzo* au clan de Vito Rizzuto étaient les mêmes qui participaient, avec les firmes de génie civil, aux cocktails de financement des partis politiques municipaux et provinciaux. Le crime organisé était à un bras de distance du monde des affaires qui était à son tour dans l'antichambre du politique.

Cette promiscuité est préoccupante quand on connaît le *modus operandi* du crime organisé. L'infiltration de l'économie légale est une condition essentielle de sa survie, une voie de passage obligée pour blanchir les profits des activités criminelles et établir une façade de normalité. Au rang des dommages collatéraux figurent les institutions démocratiques, les partis politiques et les fleurons du Québec Inc.

Il serait injuste de faire porter à Jean Charest l'odieux des décennies de corruption et de collusion qui ont marqué l'histoire du Québec. Son gouvernement a mis la commission Charbonneau et l'UPAC en place, ce n'est pas rien. Dans l'ensemble, il fut un gardien désinvolte pour éloigner les influences néfastes dans sa propre famille politique.



LETTRES

Canadexit?

Avouons-le, le « Megxit » apporte quelque chose de positif, soit des discussions sur la pertinence de la monarchie en sol canadien. D'un bout à l'autre de l'unifolié, on se demande si nous sommes dans l'obligation de payer pour la sécurité, à long terme, de personnalités royales qui ne désirent plus l'être... qu'à temps partiel!

Dans la Belle Province, car on conserve encore ce statut puisqu'à deux reprises nous avons dit non à un « Québéxit », les propos d'Yves-François Blanchet reflètent la pensée de beaucoup d'entre nous. En choeur avec le chef du Bloc québécois, on exprime notre opposition au fait que notre argent puisse servir à la protection de ces vedettes qui ne semblent « pas trop dans la misère ».

Si les Britanniques sont en train de réaliser un exploit en s'extrayant de l'Union européenne, pourquoi le Canada ne serait-il pas en mesure de sortir du Commonwealth, cette association qui compte aujourd'hui une cinquantaine de pays qui sont supposément « libres et égaux »? Mais est-ce un symbole de liberté que d'avoir comme chef d'État une reine étrangère? Le Canada ne possède même pas le statut de république comme la plupart des États membres du Commonwealth!

Si « Lizzie », mamie de Harry, a compris le désir d'indépendance de son petit-fils, pourquoi ne comprendrait-elle pas celui du Canada? Oui, je sais, à force de vivre au pays de Justin, je commence à croire aux licornes. Sérieusement, en signant la pétition portant sur les dépenses de la marque « Sussex Royal », mise en ligne par la Fédération canadienne des contribuables, on montre au moins que nous ne sommes pas les fous de la reine!

Martine Lacroix

Montréal, le 16 janvier 2020

Les rives ravagées

Le 25 juin dernier, ce journal publiait ma lettre expliquant les conséquences de l'érosion des berges du Saint-Laurent et l'importance de protéger ces berges. J'y mentionnais le dépôt en Chambre d'une pétition mise en ligne sur le site de la Chambre des communes à Ottawa.

Nous étions plus de 2300 personnes à signer cette pétition. Et pourtant, non seulement le ministre des Transports, monsieur Marc Garneau, a refusé de rencontrer les membres de notre comité lors de la présentation de notre pétition en Chambre, mais il n'y a pas répondu dans les délais prescrits. Et le lancement en août des élections pour l'automne a fait que le ministre s'en est purement et simplement lavé les mains: toute pétition devient caduque dès qu'une élection est déclenchée...

Le Parti libéral du Canada se questionne sur le fait d'avoir perdu des sièges au Québec? Écoutez-nous et ce sera déjà là un pas dans la bonne direction.

La problématique qui nous touche, particulièrement entre Varennes et Contrecoeur, mais aussi ailleurs, a à nouveau été expliquée à l'émission *La facture* du mardi 14 janvier dernier, dans le cadre du suivi d'enquêtes antérieures. Dix ans après la première émission, le gouvernement fédéral fait toujours la sourde oreille; rien n'a encore été fait; les rives ont continué à être ravagées par l'érosion et les habitats naturels qu'on trouvait sur les berges ont aussi continué à être détruits en tout ou en partie.

Au lieu de dépenser de grosses sommes en avocats et en experts, pourquoi ne pas plutôt investir dans la recherche et la mise en place de solutions durables pour protéger les rives abîmées par la circulation des navires? Car les riverains touchés n'ont pas d'autre choix, devant les coûts faramineux des réparations individuelles, de poursuivre le gouvernement responsable de la navigation sur le fleuve.

Il a été fait mention dans l'émission d'une éventuelle action collective. Avons-nous le choix, puisque le gouvernement ne veut rien entendre?

Diane Lalonde, membre du Comité pour la protection des berges du Saint-Laurent
Le 15 janvier 2020

LIBRE OPINION

On achève bien les journaux locaux

Pierre Lussier
Robert Leduc
Journalistes retraités

En 2019, le public québécois a pris conscience de l'avenir incertain des médias écrits avec les déboires du Groupe Capitales Média, dont les six quotidiens régionaux étaient menacés de disparaître sans l'aide des gouvernements.

Ça ne va guère mieux pour les hebdomadaires locaux, qui voient leurs sources traditionnelles de revenus se disperser dans différents médias de masse, dont les médias sociaux. C'est en marge de ce bilan plutôt sombre qu'un groupe de rédacteurs et d'artisans à la retraite ou non de la presse locale a soutenu la diffusion de cet appel de détresse.

Des hebdomadaires disparaissent tandis que d'autres voient leur volume réduit comme une peau de chagrin. Certains d'entre eux publiaient jadis 36 pages ou même davantage avant Noël. En décembre 2019, ces journaux ont eu du mal à réaliser une édition de 12 pages.

Le métier de journaliste à l'échelle

d'un quartier ou d'une ville a toujours été difficile à exercer en raison de la proximité avec les élus et les personnes en autorité. Fragilisés par des ressources limitées, les hebdomadaires devront-ils faire preuve de plus de complaisance pour survivre? C'est hélas le scénario dont certains maires profiteront pour abuser de leur autorité et faire subir l'arbitraire et le gaspillage de fonds publics à leurs concitoyens.

On a tous été témoins des démêlés judiciaires des maires de Chambly, Mascouche, Terrebonne et surtout Laval sous le règne du maire Vaillancourt, que notre confrère Stéphane St-Amour, du *Courrier Laval*, s'est appliqué à dénoncer.

Disparaître?

Victimes successivement de la perte de revenus, avec la levée de l'obligation pour les villes de publier leurs avis publics dans les journaux, et de la montée en puissance des géants du Net qui écumant le bassin publicitaire local, les journaux locaux de la région métropolitaine disparaî-

tront avec l'affaiblissement du Publisac, leur principal véhicule de diffusion.

Le dernier clou du cercueil de la presse locale pourrait bien être la disparition du Publisac, le seul moyen de diffusion financièrement abordable pour l'hebdomadaire qui informe de nombreux résidents n'ayant accès à aucun autre média écrit gratuit.

Mais comment, nous direz-vous, les gens ne sont pas tous sur Internet? De nombreuses familles ne possèdent pas d'ordinateur ou n'ont pas les moyens de s'abonner au Web. Des gens âgés et des membres de cuisines collectives gardent sur la table de cuisine l'hebdomadaire et quelques circulaires pour faire leur épicerie.

Pour l'écolier de langue maternelle autre que le français, l'hebdomadaire local est un moyen simple et accessible de lire des textes, de faire des mots croisés dans la langue de Molière, alors que les parents savent à peine dire bonjour dans cette langue. Rappelons que les rédacteurs connaissent mieux que

Le dernier clou du cercueil de la presse locale pourrait bien être la disparition du Publisac, le seul moyen de diffusion financièrement abordable pour l'hebdomadaire qui informe de nombreux résidents n'ayant accès à aucun autre média écrit gratuit

quiconque l'importance du Publisac comme véhicule pour la distribution des hebdomadaires.

Jadis, des camelots recrutés dans les écoles et parfois chez les scouts recevaient chaque semaine les journaux qu'ils devaient déposer dans toutes les boîtes aux lettres de leur secteur, moyennant rétribution. Hélas, pour des raisons démographiques ou autres, cette formule a périclité et elle ne peut aujourd'hui assurer une distribution adéquate des journaux. Il reste la poste, un moyen de distribution structuré, mais coûteux.

Conscients des enjeux environnementaux, les artisans des hebdomadaires ne sont pas des défenseurs à tout prix du Publisac, mais ils souhaitent trouver un moyen de diffusion alternatif.

Ont signé ce texte Pierre Boulanger, Pierre Vigneault, Donald Brouillette, Julie Leduc, Véronique Leduc, Jean-Guy Marceau, Johanne Marceau, Michel Noël, journalistes actifs ou pigistes et artisans retraités des hebdomadaires.

M. Legault et la nationalisation de la laïcité

La loi 21 a été adoptée aux dépens du droit, dans le mépris des tribunaux

Gérard Bouchard

Université du Québec à Chicoutimi

Depuis les années 1990, le débat sur la laïcité au Québec s'est déroulé principalement sur l'arrière-plan du droit. Les juristes, amplement sollicités, y furent donc très actifs, alors que son arbitrage en dernier recours était destiné aux tribunaux. Tout cela a subitement basculé avec François Legault et la CAQ.

Profitant en bonne partie d'une usure du débat et de la fatigue des citoyens, le premier ministre a opéré une mutation ingénieuse inspirée moins d'une profonde et sage réflexion que de l'instinct politique et du pragmatisme qui le caractérisent.

Cette mutation a consisté tout simplement à déplacer l'arène et l'enjeu du débat en l'arrimant, non plus au droit, mais aux mythes les plus puissants du Québec francophone. Le premier de ces mythes tient dans l'obligation qui incombe à tous les citoyens de combattre sans cesse pour la survie toujours incertaine d'une minorité culturelle fragile dans l'environnement continental. Le second porte le rêve d'un redressement collectif face au pouvoir envahissant du gouvernement fédéral, héritier de l'impérialisme britannique né avec la Conquête.

En vertu de cette opération, la laïcité est devenue une composante centrale de l'identité et de la culture nationale à protéger, au même titre que la langue — on pourrait même soutenir que, paradoxalement, elle a réinséré le religieux dans l'imaginaire national, mais en le subordonnant. La même opération a également inscrit la laïcité dans la noble tradition de nos luttes d'émancipation politique. Les nouveaux visages de l'impérialisme sont maintenant le multiculturalisme, la charte canadienne et la Cour suprême.

Ainsi reprogrammée, arrimée aux ressorts de l'imaginaire national, la laïcité

de la CAQ peut désormais se nourrir de l'autorité et de l'emprise inhérentes aux mythes fondateurs, ces représentations et symboles collectifs sacralisés qui structurent et commandent la vie des nations en exprimant à la fois leurs rêves et leurs angoisses. Dans ce cas-ci toutefois, la stratégie repose sur deux fondements douteux. L'un procède d'une illusion, l'autre d'une manipulation.

Une majorité fragilisée

La nouvelle formule s'adresse surtout aux francophones et, en priorité parmi eux, aux électeurs des régions, là où survit une nostalgie de l'ancienne nation canadienne-française et où les assises du pluralisme sont les moins robustes. La CAQ, on l'aura remarqué, accorde peu d'attention aux minorités ethnoculturelles et à ce que devrait être leur place dans la nation québécoise. Centrée principalement sur la francophonie traditionnelle, elle y entretient le confort et la sécurité que confère le sentiment d'être majoritaire.

Or, ce sentiment est en partie illusoire. Certes, les citoyens dont le français est la langue maternelle sont toujours majoritaires dans l'ensemble du Québec. Mais on ne remarque pas assez que le vieux rapport majorité-minorités est en voie de se transformer substantiellement. En effet, sur l'île de Montréal, ce sont désormais les « minorités » qui sont majoritaires. Les immigrants de première et de seconde générations y représentent 59 % de la population, ce à quoi il faut ajouter les effectifs des minorités anciennes (juive, chinoise et autres).

En d'autres mots, aux figures de clivage déjà bien connues entre Montréal et les régions s'ajoute celle, croissante, de la démographie ethnoculturelle. Dans l'ensemble, cette fracture au sein de notre société est néfaste à divers égards. Le plus à craindre toutefois, c'est le maintien,

surtout dans les régions, d'une vision erronée de la réalité ethnoculturelle du Québec, une vision qui tend à occulter la diversité de notre société, à obstruer la voie du pluralisme et à sous-estimer l'importance de l'intégration.

Manipulation de la démocratie

M. Legault et ses ministres ont aussi accrédité une conception erronée de la démocratie. C'est l'idée que la majorité ou doit reproduire les aspirations de la majorité ethnoculturelle. Il découle de cet amalgame que tout ce qui est voté dans l'enceinte parlementaire devient légitime, quoi qu'en disent les chartes ou les tribunaux. Une majorité parlementaire serait ainsi autorisée à gouverner à sa guise.

La contradiction est pourtant criante. Le droit, celui qui est consigné dans les chartes et qui balise l'aire d'action d'un gouvernement sous la surveillance des tribunaux, émane précisément de la majorité parlementaire. Soustraire une loi à l'examen des tribunaux en faisant fi de la charte québécoise est un geste profondément antidémocratique.

En résumé, en plus d'ancrer la laïcité au cœur de l'imaginaire national en mobilisant ses ressorts les plus puissants, le procédé mis au point était clair, rassurant, apparemment très cohérent et simple. Il s'est donc avéré très efficace auprès d'une grande partie de la population et il est peut-être promis à un bel avenir politique, et plus précisément électoral. Mais qu'en est-il de notre avenir comme société ?

La loi 21 a été adoptée aux dépens du droit, dans le mépris des tribunaux, grâce à un rétrécissement de la nation, avec le soutien de la partie la plus homogène de la population et au prix d'une déviation de la démocratie. Quel sera, à court et à moyen terme, le coût à payer pour toutes ces contorsions ?

Odeur de scandale

KONRAD YAKABUSKI



Jean Charest ne s'attendait sûrement pas à être accueilli en héros par les militants du Parti conservateur du Canada, qui s'apprentent à élire un nouveau chef. Dès que l'ancien premier ministre libéral du Québec a manifesté son intérêt pour le poste que quittera Andrew Scheer en juin, il a dû faire face à une levée de boucliers de la part de ceux pour qui il ne serait pas un « vrai » conservateur. Même s'il a siégé dans les gouvernements de l'ancien premier ministre progressiste-conservateur de Brian Mulroney et qu'il a mené ce même parti pendant quatre ans dans les années 1990, M. Charest a quitté ses rangs bien avant sa fusion avec l'Alliance canadienne. Le résultat de ce mariage, le PCC, ne ressemble guère au parti fédéral que M. Charest a quitté en 1998.

M. Scheer a pris les rênes du PCC en 2017. Mais il n'a jamais pu sortir de l'ombre de l'ancien premier ministre Stephen Harper. Dans l'esprit de beaucoup de militants conservateurs, ce dernier demeure le père fondateur du parti et celui qui incarne le mieux sa philosophie. L'idée de voir M. Charest succéder à M. Scheer horripile nombre de conservateurs fidèles à M. Harper. Ils ont peur que le PCC devienne un clone du Parti libéral du Canada.

Qu'en pense M. Harper lui-même ? Selon le magazine *Maclean's*, la démission cette semaine de M. Harper du conseil d'administration du fonds du Parti conservateur du Canada aurait découlé de son désir de participer activement à la course à la chefferie du PCC en bloquant la route à M. Charest. Toujours selon le magazine torontois, M. Harper n'aurait pas encore digéré la décision de M. Charest, lorsque ce dernier luttait pour sa propre réélection en 2007, de se servir d'une augmentation des paiements de péréquation afin de baisser les impôts des Québécois. M. Charest avait plaidé pour une hausse des paiements de transferts fédéraux en invoquant le « déséquilibre fiscal » entre les deux ordres de gouvernement. Il disait avoir besoin des transferts additionnels pour financer les services aux citoyens sous sa gouverne, comme la santé et l'éducation. M. Harper se serait senti floué.

C'est ainsi qu'a commencé la guerre froide entre les deux hommes qui, semblerait-il, dure encore. Il ne serait guère étonnant, donc, que M. Harper ne soit pas chaud à l'idée de voir M. Charest lui succéder à la tête du PCC. Mais de là à suggérer qu'un ancien premier ministre fédéral parte en croisade pour nuire à la candidature de M. Charest, il y a une marge. M. Harper sait très bien que cela diviserait un parti dont l'unité demeure fragile. Il sait aussi que le PCC ne regagnera pas le pouvoir dans un avenir rapproché sans regagner d'abord le cœur des Ontariens qui habitent en région urbaine et qui boude le parti depuis 2015. Cela passe par une plateforme plus centriste que celle que le PCC a présentée lors des élections de 2019.

M. Charest n'est pas le seul candidat (pour l'instant, hypothétique) à la chefferie du PCC qui serait en mesure d'entreprendre un tel virage. L'ancien ministre Peter MacKay, qui vient de publier un gazouillis annonçant son entrée prochaine dans la course, partage la même philosophie centriste que M. Charest. Il a d'ailleurs succédé à M. Charest comme chef de l'ancien Parti progressiste-conservateur jusqu'à sa fusion avec l'Alliance canadienne en 2003. À moins que l'ancienne cheffe intérimaire du PCC, Rona Ambrose, décide de se présenter, M. MacKay serait favori contre M. Charest et les députés Pierre Poilievre, Erin O'Toole et Marilyn Gladu.

M. Charest ne se laisserait sûrement pas intimider par une telle liste de rivaux. Son principal rival, s'il décide de se lancer dans cette course, serait plutôt... son propre passé politique. Une odeur de possible scandale l'entoure toujours, comme le rappelle la publication cette semaine des documents policiers dans le cadre de l'enquête Mâchurer sur le financement du Parti libéral du Québec à l'époque où M. Charest était son chef. Rien dans ces documents n'établit un lien direct entre M. Charest et de prétendus stratagèmes de financement illégaux. Mais jusqu'à ce qu'il soit formellement blanchi par l'Unité permanente anticorruption, M. Charest est handicapé par les soupçons qui pèsent contre lui. Si l'UPAC ne met pas bientôt fin à son enquête, comme l'a d'ailleurs réclamé vendredi l'avocat de M. Charest, son rêve si longtemps nourri de devenir un jour premier ministre du Canada pourrait s'évaporer une fois pour toutes.

Il ne serait guère étonnant que M. Harper ne soit pas chaud à l'idée de voir M. Charest lui succéder à la tête du PCC. Mais de là à suggérer qu'un ancien premier ministre fédéral parte en croisade pour nuire à la candidature de M. Charest, il y a une marge.

Écrivez-nous !

Le Devoir se fait un plaisir de publier dans cette page les commentaires et les analyses de ses lecteurs. Nous vous demandons de limiter votre contribution à 5000 caractères, espaces compris, soit environ 550 mots. Envoyez-nous vos textes à redaction@ledevoir.com. Nous communiquerons avec les auteurs dont les textes seront retenus.

III MONARCHIE

Le Canada est lié par les règles britanniques de la succession royale

En 1867 comme en 1893, tout nouveau souverain règne sur le Canada

Michel Morin

Faculté de droit de l'Université de Montréal

Selon M^e André Binette, la loi canadienne qui approuve la loi britannique de 2013 sur la succession royale est inconstitutionnelle (*Le Devoir*, 10 janvier 2020). La loi britannique assure l'égalité homme-femme et élimine la discrimination religieuse. Pour lui, un tel changement exige une modification à la Constitution canadienne. À cet égard, dans un arrêt récent, la Cour d'appel du Québec aurait « inventé » un principe de symétrie voulant que tout nouveau souverain britannique devienne automatiquement roi ou reine du Canada.

Pourtant, la Loi constitutionnelle de 1867 prévoit que ses dispositions « s'appliquent également aux [...] successeurs de Sa Majesté, Rois et Reines du Royaume-Uni » (art. 2). En 1893, cette disposition est abrogée par le Parlement britannique, à une époque où il peut modifier à sa guise le texte de 1867. Quel est l'objectif de cette réforme ? Il s'agit d'éliminer de nombreuses dispositions devenues périmées ou inutiles, sans que cette révision ait un effet sur l'application ou l'interprétation des lois ainsi modifiées.

En outre, aux termes de l'article 30 de la loi d'interprétation britannique de 1889, la mention du souverain régnant lors de l'adoption d'une loi s'entend toujours de ses successeurs. Cette règle d'interprétation rend inutile l'article 2 de la Loi constitutionnelle de 1867.

D'autre part, la loi de 1889 mentionne dans une définition le gouverneur général du Canada. Il s'ensuit qu'elle s'applique certainement à la Loi constitutionnelle de 1867. En somme, en 1867 comme en 1893, tout nouveau souverain britannique règne automatiquement sur le Canada. Notons que ces renseignements ne semblent pas

avoir été portés à l'attention des juges de la Cour d'appel.

En 1978, la loi de 1889 est remplacée par une nouvelle loi d'interprétation britannique dont l'article 10 reprend en substance l'article 30 (de 1889). Toutefois, depuis 1931, aucune loi britannique n'a d'effet au Canada, sauf si elle déclare que ce pays a demandé son adoption et y a consenti. Bien entendu, rien de tel ne s'est produit ! Le principe de symétrie prévu par l'article 30 de la loi de 1889 demeure donc inchangé.

Édouard VII

En 1931, la modification des « règles de succession » du souverain appelé à régner sur des dominions britanniques devenus indépendants pose problème. Le préambule du Statut de Westminster prévoit que, dans ce cas, il « serait conforme » à la situation constitutionnelle des membres du Commonwealth d'obtenir « l'assentiment » de leur législature, mais sans limiter les pouvoirs du Parlement britannique sur cette question. De cette manière, Londres accorde aux dominions le pouvoir de participer à l'adoption d'une règle de succession qui ne fait pas forcément partie de leur droit interne, car il serait politiquement inacceptable de leur imposer celle-ci.

La Loi constitutionnelle de 1982 n'a pas abrogé ce préambule. En exigeant un amendement constitutionnel pour toute modification de la « charge de reine », elle laisse intact le processus d'approbation des règles désignant la personne qui occupe cette charge. C'est ce qui autorise l'adoption de la loi canadienne de 2013. Celle-ci prend simplement acte d'un changement qui s'applique automatiquement en vertu de l'article 30 de la loi d'interprétation britannique de 1889, lequel demeure en vigueur au Canada (voir l'article 11 du Statut de Westminster).

M^e Binette fait grand cas de l'avis de la professeure Twomey concernant les événements de 1936. La Cour supérieure et la Cour d'appel ont préféré l'opinion d'autres experts. Selon eux, l'abdication d'Édouard VII et l'accession de son frère avaient un effet immédiat au Canada. Le gouvernement a alors adopté un décret par lequel il a demandé et consenti à l'adoption de cette loi, conformément à l'article 4 du Statut de Westminster. L'exclusion des héritiers de l'ancien roi constituait plutôt une modification des règles britanniques de succession pour laquelle le préambule exigeait l'assentiment du Parlement canadien, qui fut aussi obtenu. Partant, ces dernières règles ne sont pas devenues canadiennes.

Cette analyse reconnaît l'importance du principe de symétrie. Or, pour M^e Binette, « si le Parlement britannique s'avisait de mettre sir Paul McCartney sur le trône, nos élus n'auraient pas à se prononcer » (sauf, évidemment, s'ils donnaient leur assentiment). Dans cette hypothèse, les Canadiens préféreraient peut-être se doter d'un autre souverain (le prince Harry, par exemple...).

Pour effectuer un tel changement, au moins deux options pourraient être envisagées. Si la charge de la reine comprend le principe de symétrie, une modification constitutionnelle approuvée par toutes les provinces serait nécessaire. Si ce principe fait plutôt partie du « pouvoir exécutif fédéral », aux termes de l'article 44 de la Loi constitutionnelle de 1982, une simple loi suffirait pour modifier l'article 9 de la Loi constitutionnelle de 1867 qui attribue à la reine le « gouvernement et le pouvoir exécutifs du Canada ». Mais la simple acceptation des modifications effectuées au Royaume-Uni ne soulève aucun problème de ce genre.

B 10 | PETITES ANNONCES

REGROUPEMENT IMMOBILIER

ADRESSES DE PRESTIGE

Aussi simple que ça!

David et Alexandre.com
VOS COURTIERS IMMOBILIERS RE/MAX

David Roux inc. et Alexandre Meloche inc.
514.374.4000

RE/MAX ALLIANCE
3299, rue Beaubien Est, Montréal

BROMONT

STYLE ET BEAUTÉ - Cette spacieuse résidence vous séduira : finition de qualité, planchers bois brésilien et céramique, moulures raffinées, élégante façade, terrasse à l'abri des regards, grand garage. À proximité du golf Royal Bromont, idéal pour la famille active. **775 000\$**

LOIS HARDACKER
Ctr. Imm. Agréé, Royal LePage Au Sommet, Agence Immobilière

SUTTON

SKI, SENTIERS PÉDESTRES, restos, théâtre, Sutton offre tout cela et davantage, à quelques minutes de ce paradis de 3 acres. Grande maison chaleureuse tout confort avec foyer, garage intégré, piscine chauffée. L'endroit rêvé pour la famille sportive en toutes saisons. **740 000\$**

450 242-2000
www.loishardacker.com

DIMANCHE 19 JANVIER 13H30 - 14H30

<p>SUPERBE TERRASSE SUR LE TOIT</p> <p>2980 PLATEAU 3502 rue St-Hubert 1 169 000\$ - courtier: Sabrina Turpin</p>	<p>PRÈS DES ÉCOLES CARLYLE ET ST-CLÉMENT</p> <p>2080 MONT-ROYAL 1605 ch. Caledonia 1 998 000\$ - courtier: Marc Fragman</p>	<p>RENOVATIONS HAUT DE GAMME</p> <p>2100 HAUT-OUTREMONT 225 av. Maplewood 2 995 000\$ - courtier: Daniel Beauchemin</p>	<p>TERRAIN DE 10 000 P²</p> <p>2620 MONT-ROYAL 1289 ch. Caledonia 2 495 000\$ - courtier: Kyle Shapcott</p>	<p>GRAND TERRAIN</p> <p>2180 AHUNTSIC 8875 rue Clark 449 000\$ - courtier: Pierre-Yves Lamarre</p>	<p>À PROXIMITÉ DU PARC MOHAWK</p> <p>1270 MONT-ROYAL 880 ch. Markham 1 795 000\$ - courtier: Vigen Endrian</p>	<p>DESIGN CONTEMPORAIN</p> <p>2340 CÔTE-DES-NEIGES 2500 ch. Bates #204 549 000\$ - courtier: Valérie Lacasse</p>
--	--	--	---	---	---	---

DIMANCHE 19 JANVIER 15H00 - 16H00

<p>PRÈS DU PARC OUTREMONT</p> <p>2110 OUTREMONT 284 av. McDougall 2 169 000\$ - courtier: Marc Fragman</p>	<p>WALK SCORE DE 95</p> <p>1590 PLATEAU 4231 Marquette 569 000\$ - courtier: Sabrina Turpin</p>	<p>DUPLEX + BACHELOR</p> <p>2860 AHUNTSIC 714-716 Place Fleury 779 000\$ - courtier: Valérie Lacasse</p>	<p>À DEUX PAS DE L'AV. LAURIER O.</p> <p>2070 OUTREMONT 52 av. Nelson 2 249 000\$ - courtier: Daniel Beauchemin</p>	<p>WALK SCORE DE 100</p> <p>2250 PLATEAU 75 av. des Pins E. #307 1 179 000\$ - courtier: Kyle Shapcott</p>	<p>TERRAIN DE 12 000 P²</p> <p>2900 MONT-ROYAL 2990 boul. Graham 1 779 000\$ - courtier: Pierre-Yves Lamarre</p>	<p>MAGNIFIQUE JARDIN AVEC PISCINE</p> <p>1410 MONT-ROYAL 326 av. Revere 1 598 000\$ - courtier: Vigen Endrian</p>
---	--	---	--	---	--	--

LES VISITES LIBRES

BARDAGI
équipe immobilière • real estate team

Consultez les fiches détaillées au
Bardagi.com/[code de 4 chiffres]



514 700-2237 | Bardagi.com |

RE/MAX du Cartier GB. Agence immobilière, franchisé indépendant et autonome de RE/MAX du Cartier 1290, avenue Bernard Ouest, bureau 100, Montréal, Québec H2V 1V9

Pour annoncer dans ce regroupement contacter **Alexandra Martinez** au **514 985-3313** ou amartinez@ledevoir.com

PETITES ANNONCES

120

LAURENTIDES

À VENDRE

LAURENTIDES
Chalet d'été au bord du lac Barron. 320 000 p.c. Précisions sur demande. 450 967-4108

170

HORS FRONTIÈRES EUROPE À LOUER

CONDOS PARIS CENTRE
Près métro et services. WIFI. Départ Clé en main. Sem./mois. 514-999-0546 paris.condo@sympatico.ca

PARIS - Petit bijou d'appart

sur la Butte Montmartre, au cœur de Paris.

Paisible, ensoleillé, ascenseur. 514-489-5955

appartement-montmartre.com

160

APPARTEMENTS ET LOGEMENTS À LOUER

DISCRIMINATION INTERDITE

La Commission des droits de la personne du Québec rappelle que lorsqu'un logement est offert en lo-cation (ou sous-location), toute per-sonne dis-posée à payer le loyer et à res-pecter le bail doit être traitée en pleine égalité, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge du l cataire ou de ses enfants, la religion, les convictions poli-tiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisa-tion d'un moyen pour pallier ce handicap.

SLA : 3 lettres du mot paralysie

La SLA vous enlève TOUT, sauf votre lucidité

Aidez-nous à vaincre cette maladie mortelle qui tue 3 Québécois par semaine !



SOCIÉTÉ DE LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE DU QUÉBEC (SLA-Québec)

(514) 725-2653
1-877-725-7725 (sans frais)

AVIS DE DÉCÈS



Farley, Robert
1926 - 2020

À Montréal, le 9 janvier 2020 est décédé M. Robert Farley à l'âge de 93 ans.

Il laisse dans le deuil ses fils Christian (Anik) et Olivier, sa fidèle compagne Madeleine Bernier, ainsi que ses autres parents et amis.

La famille vous accueillera le samedi 25 janvier 2020 de 12h à 15h30 au Complexe funéraire Urgel Bourgie - St-François d'Assise, 6700 rue Beaubien est, à Montréal. Un hommage lui sera rendu vers 14h30.

URGEL BOURGIE

Consultez notre registre au urgelbourgie.com / 514 735-2025



Les petits frères des Pauvres

La famille des personnes âgées seules

Pour donner

1.866.627.8653

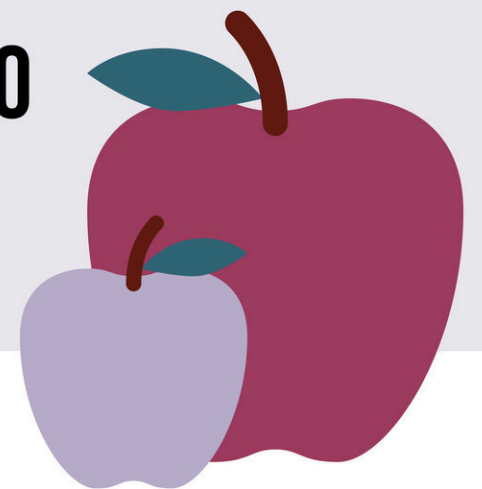
POURRIEZ-VOUS VOUS EN OCCUPER?

ALORS AIDEZ-NOUS À LE FAIRE.
POUR QUE LA RUE AIT UNE ISSUE...

LA MAISON DU PÈRE

LEDEVOIR EN CLASSE

HIVER 2020



Soutenir l'apprentissage numérique des jeunes, un article à la fois.

À l'ère du numérique, il est essentiel d'aider les jeunes à naviguer parmi les innombrables contenus et plateformes.

Vous aimeriez inscrire vos étudiants pour l'hiver 2020?

La période d'inscription prend fin 1^{er} mars 2020.

Information au www.ledevoir.com/classe